

# ANNEXE N° 38

AR PREFECTURE

016-200043016-20170330-20170327-DE  
Regu le 13/04/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/03/2017

**Délibération N° 2016.03.27**

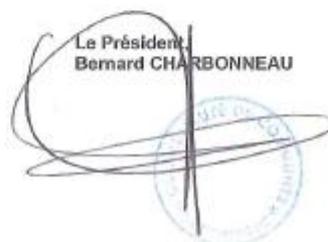
**REVERSEMENT D'UNE PART DE L'IFER AUX COMMUNES D'IMPLANTATION D'EOLIENNES**

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Charente,  
Vu le Code général des impôts,  
Vu la délibération N° 2014.10.07 du jeudi 16 octobre 2014 autorisant le reversement d'une part de l'IFER aux communes d'implantation d'éoliennes,  
Vu la demande de la Commune de La Magdeleine en date du 30 janvier 2017 sollicitant le reversement d'une part de l'IFER dans les mêmes conditions que pour l'implantation des éoliennes, pour l'implantation d'un transformateur sur sa commune,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 17 mars 2017,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2017,

**Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- ⇒ DECIDE de reverser la moitié du produit issu de l'IFER perçue aux communes d'implantation des éoliennes et des transformateurs en fonction de la puissance totale installée sur la commune bénéficiaire, et du montant de l'IFER en vigueur.
- ⇒ CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

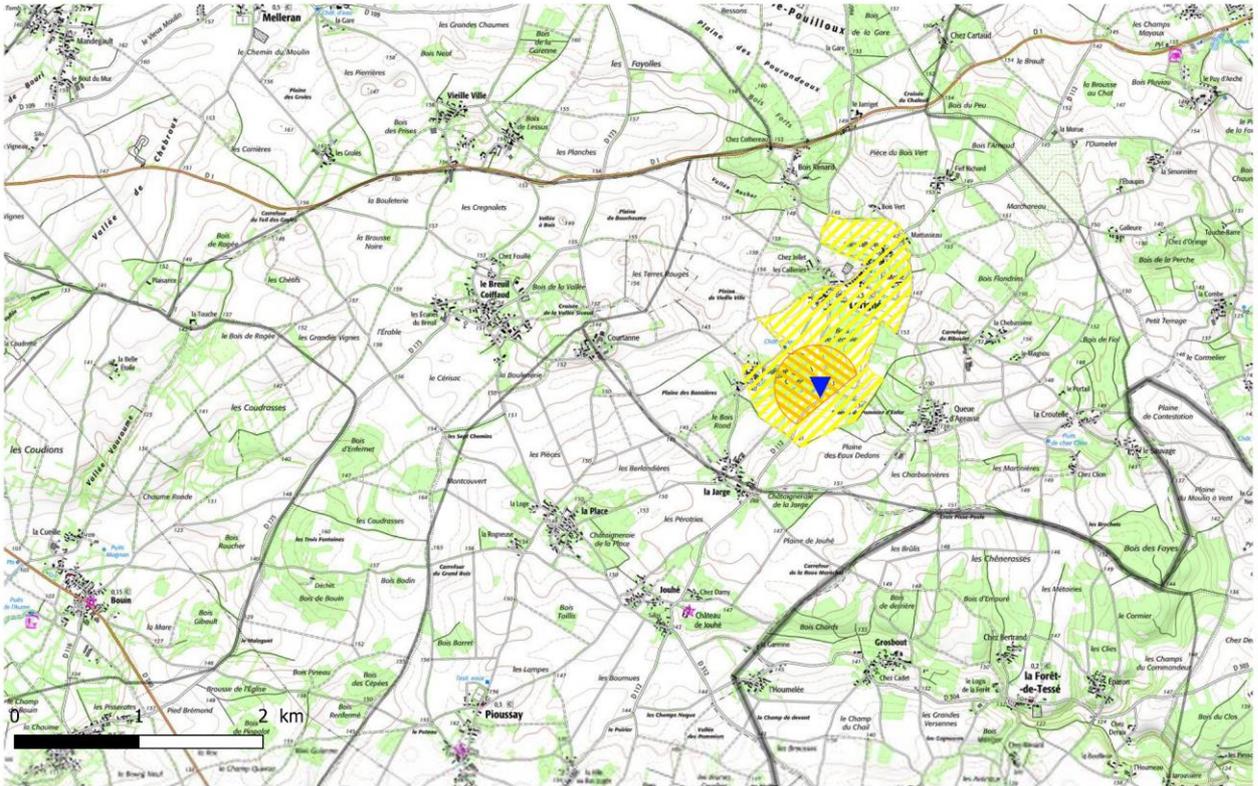
Le Président  
Bernard CHARBONNEAU



**Captage : le jardin aux prêtres (91)**  
**Maître d'Ouvrage : syndicat mixte "4B"**

Légende

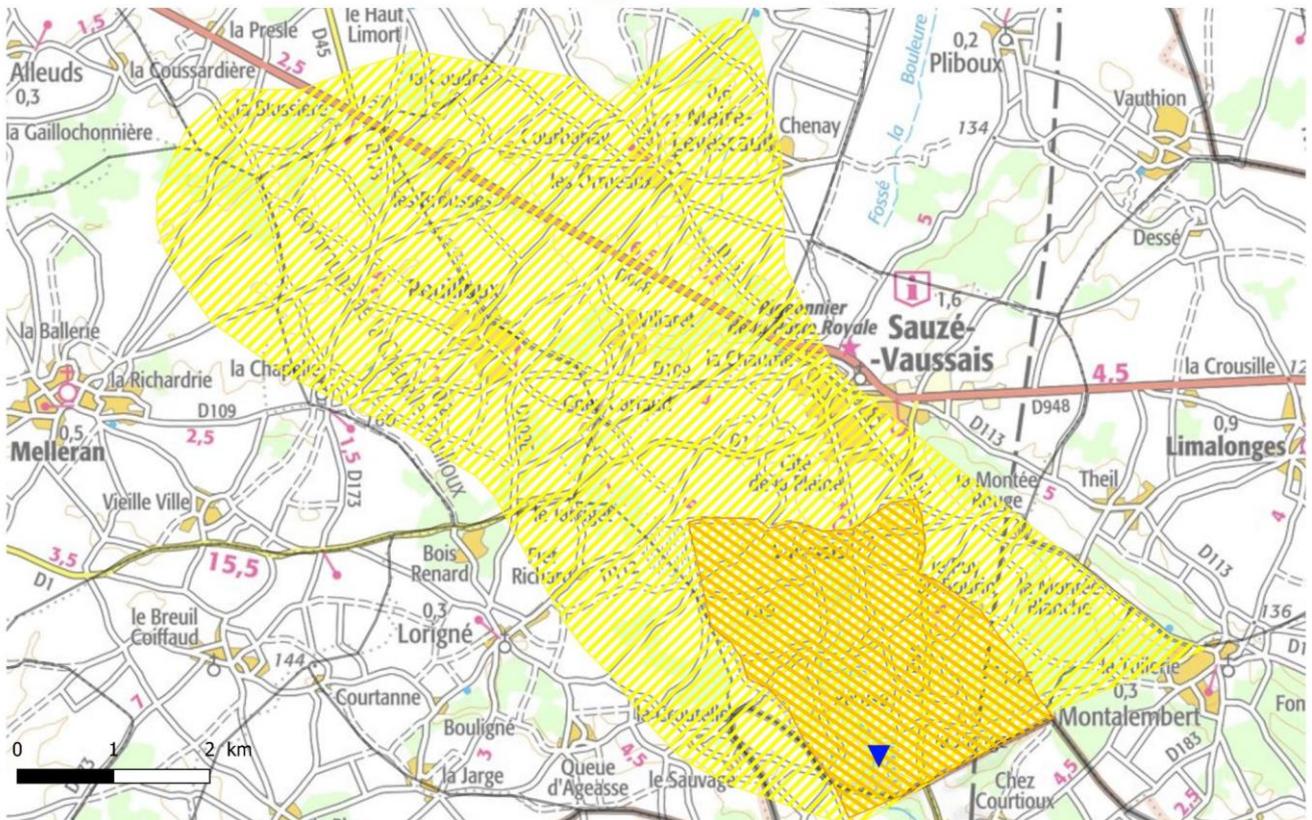
- ▼ Captages
- \_DEPARTEMENT
- Périmètre de Protection Eloigné
- Périmètre de Protection Rapproché
- communes



**Captage : la foncaltrie (92)**  
**Maître d'Ouvrage : syndicat mixte "4B"**

Légende

- ▼ Captages
- \_DEPARTEMENT
- Périmètre de Protection Eloigné
- Périmètre de Protection Rapproché
- communes





# France Energie Eolienne

Association Loi 1901

## CHARTRE ETHIQUE

version du 2013-10-17

\*\*\*

### Préambule

Les professionnels de l'éolien rassemblés au sein de France Energie Eolienne s'engagent sur la présente Charte, afin de promouvoir et de défendre l'esprit d'excellence qui les anime, qu'il s'agisse du développement des projets, de leur construction, de leur exploitation ou de leur démantèlement, sur terre comme en mer.

A l'heure où cette filière est en voie d'occuper 10% du futur mix électrique français, il semble important d'exprimer le souci d'exemplarité des professionnels, conscients de leurs responsabilités environnementales et sociétales.

Notre but est d'accompagner, voire de devancer le degré d'exigence croissant de nos concitoyens vis-à-vis des projets de territoires et des questions liées à la transition énergétique qui concernent leur environnement et déchaînent parfois les passions.

Afin de porter haut les qualités inhérentes à cette énergie renouvelable et propre, France Energie Eolienne a décidé de s'engager sur la présente Charte et de se doter d'un Comité d'éthique. Celui-ci aura pour mission de traiter tout comportement de nature contraire aux engagements de cette Charte.

La qualité d'adhérent à France Energie Eolienne implique donc le partage de ces valeurs au sein de notre profession et le respect de la lettre et de l'esprit de la présente Charte vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires prenant part à l'essor de l'éolien dans notre pays. Cette Charte engage donc tous les adhérents, quel que soit leur niveau d'intervention et de responsabilité.

\*\*\*

## Nos engagements

Par notre adhésion à France Energie Eolienne, nous nous engageons à respecter et à faire connaître la Charte éthique suivante qui contribue à préserver l'image d'excellence dont se prévaut notre association, sur terre comme en mer :

### I. Engagement de présentation et de coordination

Nous nous engageons, préalablement à toute autre démarche, à nous faire connaître auprès des maires et des collectivités ou autorités compétentes, afin de recueillir leurs avis.

En cas de démarches plurielles sur un même territoire et notamment de projets d'extension à proximité immédiate d'un parc existant, nous nous engageons à harmoniser nos actions en vue de l'élaboration de projets compatibles et cohérents d'un point de vue technique, économique et environnemental.

### II. Engagement de concertation, de dialogue et de sécurité juridique

Nous nous engageons à concevoir, construire et exploiter nos parcs éoliens en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par nos projets : élus, administrations, associations, propriétaires et exploitants agricoles, riverains, autres usagers de la zone etc.

Nous nous efforçons à parfaire la sécurité juridique de nos projets. Nous nous engageons notamment à toujours informer nos partenaires (élus, propriétaires, exploitants, usagers ou sous-traitants...) de leurs droits et obligations afin qu'ils ne prennent aucun risque dans le cadre de nos projets.

### III. Engagement d'information et de communication

Nous nous engageons à organiser, dès le début et tout au long du projet, une communication régulière auprès des élus locaux, des associations et des riverains concernés par nos projets éoliens.

Une consultation du public - sous la forme de réunion publique, d'exposition, d'animation de comité de suivi par exemple - sera systématiquement organisée préalablement au dépôt de la demande des autorisations administratives relatives au projet éolien.

### IV. Engagement de participation et de transparence

Nous nous engageons à encourager et accompagner les temps de concertation légaux - réunions et enquêtes publiques - en mettant à disposition les données utiles et en participant activement par notre présence à ces différents rendez-vous.

### V. Engagement de qualité paysagère

Lors de la conception du projet, nous conduisons avec des paysagistes et des architectes des études et simulations visuelles permettant d'évaluer l'insertion des éoliennes dans le paysage. Nous mettons en œuvre notre savoir-faire afin de développer des projets intégrant les dimensions paysagères et architecturales du patrimoine, en prenant notamment en compte les sites emblématiques. Nous nous engageons à partager ces informations avec les collectivités publiques et les autorités.

Nous nous engageons à enfouir la totalité des lignes électriques nécessaires au raccordement des éoliennes, avec l'accord du gestionnaire du réseau de distribution ou à prendre toutes mesures de nature à limiter les impacts pour les usagers si l'enfouissement devait se révéler techniquement impossible, en offshore par exemple.

### VI. Engagement de sincérité, d'indépendance et de respect des études environnementales

Lors de la conception de tout nouveau projet, nous réalisons en partenariat avec des experts indépendants une étude d'impact très détaillée portant sur le patrimoine naturel. Nous mettons ces résultats à disposition des parties prenantes du projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique. Nous nous engageons à intégrer les résultats de ces études dans la conception de nos projets et le choix d'implantation des éoliennes.

Nous nous engageons à planifier la phase de construction du parc en concertation avec les naturalistes ou biologistes marins et les administrations compétentes afin de prendre en compte les enjeux des périodes de reproduction ou de nidification des espèces, quand cela est prévu par l'étude d'impact.

Nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour tenir compte de la biodiversité et à communiquer aux administrations concernées les conclusions de nos suivis environnementaux.

Nous nous engageons à encourager et à accompagner les initiatives de protection de la biodiversité – sentier botanique, réhabilitation de mares, plantations, récifs... – sur la zone où le projet est développé.

### VII. Engagement de préservation de la qualité de vie des riverains

Lors de la conception de tout nouveau projet, nous nous engageons à anticiper les impacts éventuels des éoliennes pour les riverains. Nous établissons notamment des simulations préalables au choix d'implantation du parc, afin de prévenir d'éventuelles émissions sonores des éoliennes par un choix de matériel et une implantation adéquats.

Nous nous engageons à respecter les mesures visant à éviter, réduire, compenser et accompagner les impacts liés à nos projets éoliens, tels que déterminés par les études d'impact et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

En cas de perturbations hertziennes, des mesures appropriées seront prises dans les meilleurs délais afin de supprimer tout impact. Notamment, dès la construction du parc, nous conviendrons avec le maire d'un processus de traitement des éventuelles gênes télévisuelles. Toute requête devra être traitée, sauf cas exceptionnel, dans un délai n'excédant pas un mois.

### VIII. Engagement de qualité et de sécurité sur les chantiers

Nous nous engageons à ce que les chantiers de construction soient des « chantiers propres », par exemple en assurant une gestion des déchets induits, en respectant les accès mis en place en concertation avec les propriétaires, les exploitants agricoles ou les autres usagers et en mettant à disposition le contact du responsable du chantier.

Nous nous engageons dans une démarche visant à ce que nos chantiers soient sûrs, en organisant la gestion des accès et des mesures de protection collective, en assurant un balisage lumineux adapté, en informant en amont tous les partenaires et usagers par une réunion préalable au démarrage du chantier.

Nous nous engageons à prévenir les services de secours avant le démarrage des travaux pour définir les accès, les moyens de secours, les points de rassemblement.

### IX. Engagement de suivi et de qualité dans l'exploitation

Nous nous engageons à superviser l'exploitation des éoliennes pendant toute la durée de vie du parc pour en assurer le bon fonctionnement. Nous veillons à la sécurité de nos installations et de nos équipes, et adoptons une démarche de prévention, tout au long de la durée d'exploitation des parcs éoliens.

## *France Energie Eolienne*

Nous nous engageons à rester à l'écoute et à poursuivre le dialogue, par exemple par l'organisation de réunions, pendant toute la durée de l'exploitation des fermes éoliennes. Nous nous engageons à prendre en considération les éventuelles requêtes des riverains dans un délai maximum d'un mois.

Nous nous engageons à tenir à disposition des gestionnaires de réseau les données de production électrique de nos parcs, dans le respect de la confidentialité de ces données.

Nous nous engageons à déclarer tout incident qui pourrait survenir durant la construction et l'exploitation du parc éolien, ainsi qu'à promouvoir les exercices préventifs d'évacuation avec les services de secours.

### **X. Engagement de retour à l'état initial**

Nous anticipons le futur démantèlement du parc éolien dès la réalisation du projet, en mettant en place les garanties financières visant à financer les opérations de démantèlement des installations et la réhabilitation du site à la fin de l'exploitation du parc, conformément à la loi.

Nous nous engageons à recycler autant que possible les matériaux récupérés, en particulier les parties métalliques.

### **XI. Engagement de démarche énergétique globale**

Nous nous engageons à promouvoir, encourager et favoriser les actions locales et nationales de sobriété et d'efficacité énergétiques. Le développement des énergies renouvelables en général - et de la production d'électricité éolienne en particulier - doit en effet s'inscrire dans une démarche plus globale de maîtrise des consommations d'énergies.

MAIRE

16340 MONTJEAN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 08 JUN 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres du Conseil Municipal	Seance	Qui ne peut pas le représenter
11	11	0

Date de la convocation  
31 mai 2011

Date d'affichage  
07/06/2011

Objet de la délibération  
Etude d'un parc éolien

L'assemblée est composée de ONZE

et le SIX JUNE à DIX NEUF heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de M. CALLET Jean-Louis, Maire

Présents : MM. MACHET Serge, SPILEERS Gérard, FOULLAIS Christian, CHAVUET Jean-Luc, BLANCHARD Mickaël, Mmes NORMAND Nathalie, CORDEAU Sylvie

Absents : MM. TEXIER Eric, CHARRIER Stéphane, RAYON Olivier

Secrétaire(s) de séance : M. CHAVUET Jean-Luc

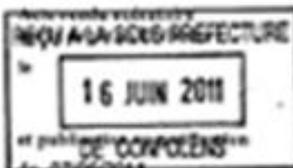
Monsieur le Maire souligne que le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans le cadre général de la lutte contre le changement climatique qui a notamment conduit l'Union européenne à mettre en œuvre une nouvelle politique énergétique préconisant, entre autres, l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité (directive n°2001/77/CE du 27 septembre 2001).

En France, la transposition de cette directive doit se traduire par un développement important de l'énergie éolienne.

En effet, la "politique énergétique pour l'Europe", proposée par la commission européenne en janvier 2007 et ratifiée par les pays membres de l'Union européenne les 8 et 9 mars 2007, repose sur trois objectifs majeurs à atteindre pour l'année 2020

- la réduction volontaire des émissions de CO2 de 20 % pour les pays de l'Union ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique de 20 %
- l'acceptation d'un objectif contraignant de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation globale.

Dès lors que la production d'énergie primaire de source renouvelable s'établit en



MAIRE

CALLET Jean-Louis

Signature et cachet

MAIRIE

16240 MONTJEAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite)

République Française

France à 7 % des besoins globaux d'énergie, l'adoption de l'objectif moyen européen de 20 % à l'horizon 2020 implique un triplement, tous secteurs confondus, de la production actuelle, étant observé que dans son rapport remis le 27 septembre 2007, le groupe de travail n° 1 du "Grenelle Environnement" proposait de porter ce pourcentage à 25. La loi n° 2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle II" fixe d'ailleurs un objectif de 500 éoliennes par an, pour atteindre 25.000MW installées en 2020.

A son niveau, la réalisation d'un parc éolien sur le territoire communal, implanté de manière cohérente, réfléchi et en concertation avec la population, participerait donc de cette politique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise avoir eu des contacts avec la société EDP Renewables France, filiale du groupe EDP RENOVAYEIS, qui souhaite mener des études portant sur la faisabilité d'un tel parc éolien.

Monsieur le Maire tient donc à en informer le conseil municipal, il l'invite à émettre un avis favorable sur cette démarche et, en tant que besoin, à autoriser cette société à réaliser toutes les études de faisabilité nécessaires sur le territoire communal (étude du potentiel de vent, du raccordement électrique, des différentes servitudes, des contraintes environnementales, paysagères, archéologiques, de la préservation de la sécurité publique...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable à l'étude de faisabilité d'un projet de parc éolien sur le territoire communal ;
- Autorise, en tant que de besoin, la société EDP Renewables France à réaliser ces études ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie les jours mois et an ci-dessus.

MAIRE



CALLE

Signature et cachet